

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 6		

Séance du 20 OCTOBRE 2022

Date de la convocation
14 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le VINGT OCTOBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. TEULADE - Mme BOUNIN - Mme TEISSEYRE.

Excusé : M. ROUSSELLE

Absent : M. MONPEYSSEN

Secrétaire de séance : M. CATHENOZ

2022 - 10 - 92

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2020

RAPPORTEUSE : Mm Aurore AMOURDEDIEU

En complément de la délibération n° 2020-06-48 en date du 17 juin 2020, désignant les membres du Conseil Municipal constituant la Commission d'Urbanisme et d'Accessibilité, composée de :

- Pierre COMBES
- Aurore AMOURDEDIEU
- Thierry TATONI
- Roger VIARSAC
- Jocelyne AUDIBERT
- Erwan ALLÉE

et en application de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité doit être complétée par un collège d'associations représentant les personnes handicapées et par un collège de personne qualifiées, techniciens ou usagers de l'espace public.

En fonction des sujets abordés et des besoins, peuvent aussi être invités à participer à cette Commission des représentants du SDIS ou de la Police Municipale.

Les missions de la Commission Communale d'Accessibilité définies par la loi du 11 février 2005 sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission doit en outre établir un rapport annuel présenté devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le complément apporté à la composition de la Commission Communale d'Accessibilité.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

